

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211213-2021DEC0448-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Soutien financier exceptionnel à l'Association Vignobles Forez Roannais**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- vu l'arrêté n°2020ARR000446, donnant délégation à Monsieur David BUISSON, 3<sup>ème</sup> conseiller communautaire en charge de l'économie de montagne et des filières,
- Considérant les forts épisodes de gel d'avril 2021 ayant fortement touché la filière viticole et sa production et l'engagement de Loire Forez agglomération dans le soutien de l'agriculture locale et de ses AOP,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'octroyer une aide financière exceptionnelle à l'AVFR (Association Vignobles Forez Roannais) de 4 725 euros afin que cette dernière puisse :

- assurer son fonctionnement, et donc de l'ensemble des actions qu'elle réalise pour promouvoir et assurer la qualité de l'AOP côte du Forez, pour assurer la dynamique collective etc.
- soulager financièrement les exploitations adhérentes à l'AVFR pour cette année 2021.

Cette aide correspond à environ 25 % des cotisations annuelles habituellement versées par les vignerons adhérent à l'AVFR. Le reste de ces adhésions est pris en charge à environ 50 % par le Département de la Loire et 25 % par Roannais agglomération.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 13/12/2021

Pour le Président, par délégation,  
Le conseiller communautaire en charge de  
l'économie de montagne et des filières,

David BUISSON

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de  
deux mois à compter de la publication.*